



Conditions générales de vente

Préambule :

Le service RplusTV proposé par Redbox Communication nécessite l'utilisation d'un boîtier de connexion. L'entreprise Redbox Communication située au 374 allée Antoine d'abbadie, 64210 Bidart, s'engage à mettre à disposition gratuitement ce boîtier de connexion sur lequel est installé l'application servant à diffuser vos contenus à toute personne souscrivant à un abonnement.

EN CLIQUANT SUR LA CASE « J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS GÉNÉRALES », VOUS DONNEZ VOTRE CONSENTEMENT ET VOTRE ACCORD POUR ÊTRE LIÉ AUX CONDITIONS GÉNÉRALES LES PLUS RÉCENTES QUI RÉGISSENT VOTRE UTILISATION DU SERVICE.

SI VOUS ADHÉREZ AU PRÉSENT CONTRAT DANS LE CADRE D'UN COMPTE UTILISATEUR, VOUS CERTIFIEZ ADHÉRER EN TANT QUE PERSONNE PHYSIQUE ET NON COMME REPRÉSENTANT D'UNE PERSONNE MORALE.

SI VOUS ADHÉREZ AU PRÉSENT CONTRAT POUR LE COMPTE D'UNE PERSONNE MORALE DANS LE CADRE D'UN COMPTE CLIENT, VOUS CERTIFIEZ QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR DE LIER CETTE PERSONNE AUX PRÉSENTES CONDITIONS, AUQUEL CAS LES TERMES « CLIENT », « VOUS », « VOTRE » OU « VOS » SE RÉFÉRERONT À LADITE PERSONNE MORALE.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société REDBOX et de son client dans le cadre de la souscription à l'abonnement : abonnement donnant accès à un compte utilisateur de la solution RplusTV et l'utilisation de cette application. Toute prestation accomplie par la société REDBOX communication implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. La souscription à RplusTV donne automatiquement accès à la mise à disposition d'un boîtier Mx10 programmé et équipé de notre application.

Clause n° 2 : Prix

Le prix de l'abonnement vendue est celui en vigueur au jour de la prise de commande. Il est libellé en euros et calculé toutes taxes comprises, frais d'envoi inclus. La société REDBOX s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Le client se réserve le droit de dé souscrire à la Box RplusTV en cas de modification tarifaire.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que La société REDBOX serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.



Conditions générales de vente

Clause n° 5 : Modalités de paiement

La souscription à la commande s'effectue par carte bancaire sur le portail web dédié. Le premier règlement, comprend les frais de paramétrage du boîtier ainsi que le premier mois d'abonnement.

Les prélèvements suivants seront du montant de l'abonnement prévu lors de la souscription.

Les sommes dues par l'abonné au titre du Contrat font l'objet de factures émises mensuellement, d'avance pour le Service et les services accessoires ou optionnels. Les factures sont envoyées à l'abonné sur un support dématérialisé (facture par email).

Clause n° 6 : Engagement

La souscription à l'abonnement engage le client pour une durée de douze mois. Il s'engage donc à régler le montant mensuel durant l'intégralité du contrat.

Clause n°7 : Résiliation

Une fois cet abonnement d'un an écoulé, le Contrat restera en vigueur pendant une durée indéterminée sous réserve d'un préavis de résiliation écrit émis par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation sera effective le dernier jour de la période d'abonnement en cours du Client, sous réserve que l'ensemble des redevances échues et/ou prépayées dues soit intégralement réglé et que nous ayons récupéré le boîtier mis à disposition.

Dès résiliation du Contrat, Redbox Communication ne sera plus responsable de l'hébergement du Contenu généré par l'abonné dans le cadre du Service. En conséquence, l'abonné devra s'assurer qu'il possède les copies de sauvegarde nécessaires du Contenu qu'il désire conserver.

Dès résiliation du Contrat, Redbox Communication sera habilitée à supprimer et détruire de façon permanente l'ensemble du Contenu géré dans le cadre du Service.

Clause n°8 : Mise à disposition du boîtier

La souscription à RplusTV donne automatiquement accès à la mise à disposition d'un boîtier Mx10 programmé et équipé de notre application. La société Redbox communication s'engage à changer tout boîtier défectueux sauf pour cause de casse du boîtier, d'oxydation due à une exposition à l'eau ou pour une utilisation autre que celles prévues dans les conditions générales d'utilisation.

Le client s'engage à renvoyer le boîtier en bon état lorsqu'il souhaite résilier son abonnement. Si l'abonné n'a pas retourné le boîtier, ou s'il entre dans une des conditions de non garanties citées ci-dessus, la société Redbox se réserve le droit de prélever à l'abonné une somme de 110€ TTC. L'abonné sera prévenu par e-mail de ce prélèvement. L'abonné dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrés après sa notification de résiliation de contrat pour nous retourner le boîtier. Passé ce délai la société Redbox communication procédera au prélèvement de 110€TTC.

Clause n°9 : Force Majeure

Une partie pourra être libérée de toute responsabilité en dommages-intérêts et autres sanctions lorsque l'exécution d'une obligation particulière est empêchée ou rendue coûteuse du fait de circonstances imprévisibles, irrésistibles et extérieures. De tels événements de force majeure comprennent, sans toutefois s'y limiter, les catastrophes naturelles, les insurrections ou les désordres civils, actes de terrorisme, la guerre ou les opérations militaires, les urgences nationales ou locales, les actes ou omissions d'un gouvernement, les blocus, embargos, restrictions, sanctions, ou ordonnances civiles, de la protection civile, ou des autorités militaires, action ou décret gouvernemental, acte d'un ennemi public, émeute ou conflit civil, pénurie générale des transports, de marchandises ou d'énergie,



Conditions générales de vente

ou toute autre circonstance semblable, panne des réseaux de télécommunication, conflits sociaux de quelque nature que ce soit, incendie, tremblement de terre ou inondation, grève ou autre conflit du travail, explosion.

Lorsqu'une partie est empêchée pendant une durée dépassant un (1) mois du fait d'un des événements susmentionnés, chacune des parties sera habilitée à résilier le Contrat par écrit sans qu'aucun dédommagement ne soit dû.

Clause n°10 : Limitation de la responsabilité

En l'absence d'intention ou de négligence grave de la part de Redbox Communication en aucun cas Redbox Communication ne pourra être tenue responsable des pertes indirectes, pertes de profits ou d'économies prévues, de pertes de revenus, pertes de données, ni de recours de Tiers.

En cas de défauts majeurs qui empêchent sérieusement l'utilisation du Service par l'abonné et qui sont imputables à Redbox Communication, Redbox Communication s'engage à agir pour corriger ce défaut sans retard excessif. En l'absence d'intention ou de négligence grave de la part de Redbox

Communication, Redbox Communication n'assumera par ailleurs aucune responsabilité se rapportant aux défauts ou défaillances dans le Service. Les notifications d'erreurs devront être remises par l'abonné à Redbox Communication dans un délai raisonnable suivant la découverte du défaut.

Sous réserve des limitations énoncées au présent Contrat, la responsabilité de Redbox Communication ne saurait en aucun cas dépasser les pertes directes subies par le Client, pertes dont le montant ne pourra excéder celui payé pour l'utilisation du Service par le Client au cours des douze (12) mois précédant immédiatement la violation invoquée du Contrat.

Le Licencié ne pourra pas prétendre à une réduction de paiement, à des dommages et intérêts, ou à d'autres sanctions en cas d'interruptions ou d'erreurs empêchant la transmission des données qui ne sont pas dues à une négligence grave de la part de Redbox Communication.

Le Licencié pourra réclamer des sanctions pour ce qui se rapporte à ce qui est susmentionné, uniquement si l'abonné notifie à Redbox Communication cette volonté au plus tard dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires après que le Licencié ait appris, ou aurait dû avoir connaissance, des motifs de la réclamation.

Clause n°11 : Confidentialité

Redbox Communication s'engage à ne pas révéler à un quelconque Tiers, ni par ailleurs à rendre accessibles les informations reçues par Redbox Communication de la part de l'abonné dans le cadre du Contrat. Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations pour lesquelles Redbox Communication pourra démontrer qu'elles ont été connues par Redbox Communication d'une autre manière que dans le cadre du présent Contrat ou qui sont dans le domaine public. Ce



Conditions générales de vente

devoir de confidentialité ne s'appliquera pas non plus lorsqu'une partie se trouvera obligée de fournir des informations conformément à des dispositions juridiques, des arrêtés émanant d'un organisme public ou des décisions de justice. Le devoir de confidentialité demeurera en vigueur nonobstant la résiliation du Contrat pendant deux (2) ans à compter de la date de résiliation du Contrat.

Clause n°12 : Dispositions générales

Dans le cas où l'abonné serait une personne morale, il autorise expressément Redbox Communication à faire état du fait qu'il est ou a été client. Redbox Communication pourra faire figurer le nom du Licencié et son logo dans les documents publicitaires ou promotionnels sans qu'il ne lui soit nécessaire de demander à l'abonné une quelconque autorisation autre que l'autorisation générale accordée par le présent Contrat.

Le présent Contrat a été élaboré en français et cette langue sera la langue de référence à tous égards.

Si une disposition du présent Contrat était déclarée inapplicable pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions du présent Contrat demeureront pleinement en vigueur, et la disposition inapplicable sera modifiée dans la mesure du possible et dans la limite autorisée par la loi pour atteindre autant que faire se peut la même intention et le même effet économique que la disposition originale.

Clause n°13 : Loi applicable

Le présent Contrat et les relations qui s'ensuivent entre Redbox Communication et l'abonné sont régis par les lois françaises et seront interprétés conformément à celles-ci.

En cas de litige se rapportant au présent Contrat, les parties conviennent tout d'abord de tenter en toute bonne foi de résoudre ce litige par des discussions entre elles, et, le cas échéant au niveau des directions respectives, dans une mesure raisonnable en vertu des circonstances, avant d'entamer des poursuites judiciaires.

Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce.